

Rapport du Président

Séance Publique du
jeudi 3 avril 2008

E 18 - 2008

Service instructeur
Mission contrôle de gestion
et Prospective Financière et Fiscale

Service consulté

**Election des représentants du Conseil Général au Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS)**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'élire les représentants du Conseil Général et leurs suppléants au CASDIS.

Le SDIS doit procéder au renouvellement de son conseil d'administration. La composition du CASDIS et les modalités d'élection de ses membres sont fixées par les articles L 1424-24 et suivants et R 1424-2 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération n° C2207/IV-03, le CASDIS a fixé à 22 membres titulaires et 22 membres suppléants la composition du conseil d'administration.

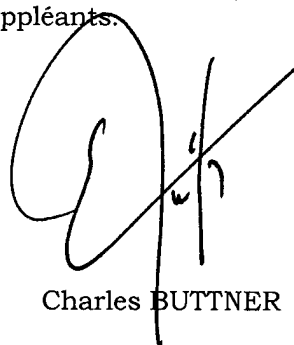
Les sièges sont répartis ainsi : 14 représentants titulaires du Département (donc 14 suppléants), 7 maires et 1 Président d'intercommunalité.

En application de l'article L1424-24-2, les représentants du Département sont élus au scrutin de liste à un tour. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Je vous précise que le Président du Conseil Général, président de droit du Conseil d'Administration du SDIS, n'est pas soumis à élection. En revanche, son siège est compté dans le nombre de sièges.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de procéder à l'élection des représentants titulaires du Conseil Général au sein du CASDIS et de leurs suppléants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER